

Délibération 2020-22

Point de l'ordre du jour : IV 4.1

Objet : Budget rectificatif

Vu le code des juridictions financières ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration approuve le tableau n°1 des emplois tel qu'indiqué dans la note de présentation du budget rectificatif jointe à la présente délibération :

Emplois agrégés des ETPT 1 557 dont

- ETPT sous plafond État : 1 450
- ETPT hors SCSP : 107

Nombres de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Vote n°2 :

Le conseil d'administration approuve le tableau n°2 relatif au solde budgétaire agrégé tel qu'indiqué dans la note de présentation du compte financier jointe à la présente délibération :

- Recettes encaissables : 98 354 972 € dont
 - recettes globalisées : 90 854 972 €
 - recettes fléchées : 7 500 000 €
- Autorisations d'engagement : 123 541 491 € dont
 - personnel : 73 560 130 €
 - fonctionnement : 28 047 969 €
 - investissement : 21 933 392 €
- Crédits de paiement : 138 063 834 € dont
 - personnel : 73 560 130 €
 - fonctionnement : 31 814 480 €

- investissement : 32 689 224 €

Ce qui conduit à dégager :

- Solde budgétaire : 39 708 862 €

Le budget principal :

- Autorisations d'engagement : 108 204 166 € dont
 - Masse salariale : 73 560 130 €
 - Autres charges de fonctionnement : 27 010 644 €
 - Dépenses d'investissement : 7 633 392 €
- Crédits de paiement : 110 988 933 € dont
 - Masse salariale : 73 560 130 €
 - Autres charges de fonctionnement : 30 704 810 €
 - Dépenses d'investissement : 6 723 993 €

Le budget Saclay :

- Autorisations d'engagement : 15 337 325 € dont :
 - Masse salariale : 0 €
 - Autres charges de fonctionnement : 1 037 325 €
 - Dépenses d'investissement : 14 300 000 €
- Crédits de paiement : 27 074 901 € dont :
 - Masse salariale : 0 €
 - Autres charges de fonctionnement : 1 109 670 €
 - Dépenses d'investissement : 25 965 231 €

Nombres de votants : 22
 Pour : 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Vote n°3 :

Le conseil d'administration approuve le tableau n°4 relatif à l'équilibre financier agrégé tel qu'indiqué dans la note de présentation du budget rectificatif jointe à la présente délibération :

- Variation de trésorerie agrégé : 24 671 159,86 € dont
 - prélèvement de la trésorerie établissement : 5 096 258,86 €
 - prélèvement de la trésorerie Saclay : 19 574 901 €
-

Nombres de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Vote n°4 :

Le Conseil d'administration approuve le tableau n°6 relatif à la situation patrimoniale agrégée tel qu'indiqué dans la note de présentation du compte financier jointe à la présente délibération :

- Déficit du compte de résultat agrégé : – 10 297 343 €
- Insuffisance d'autofinancement : – 11 575 251 €
- Prélèvement sur le fonds de roulement : – 16 193 011 €

Nombres de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 25 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Document : Budget rectificatif

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 25.09.2020 - D.2020.22 <u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> <u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :	<u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.
---	--